



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages  
du Collège Technique de Montréal inc.**

Février 2018



Québec, le 8 mai 2018

Madame Sandrine Chantre  
Directrice générale  
Collège Technique de Montréal inc.  
8255, Mountain Sights, bureau 150  
Montréal (Québec) H4P 2B5

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 20 février 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Technique de Montréal inc. adoptée par son conseil d'administration le 4 septembre 2017. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente de mars 2017, la Commission avait jugé partiellement satisfaisante la politique du Collège. Elle lui recommandait d'ajuster sa PIEA afin qu'elle garantisse que l'épreuve finale de cours soit déterminante dans la réussite des cours.

Dans sa nouvelle version de la politique, le Collège a ajouté un article précisant que le pourcentage de la note de l'épreuve finale doit être d'au moins 40 %. Ainsi, le Collège s'assure que l'épreuve finale de cours a un poids suffisant et qu'elle est déterminante dans la réussite d'un cours. La Commission considère, par conséquent, que le Collège Technique de Montréal inc. a donné des suites satisfaisantes à sa recommandation. De plus, le Collège a aussi tenu compte des deux invitations de la Commission. D'abord, il a balisé l'évaluation des travaux réalisés en équipe en intégrant à sa politique révisée un article traitant des modalités d'évaluation lors des travaux d'équipe. Ensuite, il s'est assuré que sa PIEA reflète sa réalité et le partage des responsabilités en son sein.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente de mars 2017, la Commission suggérait également de préciser ce que le Collège entend par « modalités particulières » et d'harmoniser l'ensemble de sa politique en conséquence afin de déterminer clairement quels articles sont visés par la possibilité d'établir de telles modalités particulières (remise des travaux 11.6 – révision d'un résultat 12.1.1) et quelle instance est responsable de les approuver pour en assurer la conformité aux principes de la PIEA (responsabilité de la Direction des études ou du comité de programme). La Commission note que le Collège n'a pas profité de la révision de sa politique pour tenir compte de cette suggestion qui demeure pertinente.

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Technique de Montréal inc. est maintenant satisfaisante.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c.c. M<sup>me</sup> Sandrine Francisco, directrice pédagogique